

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 12

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

semaine de 52 heures sur la base de l'art. 41, étaient toujours motivées par les conditions difficiles de l'après-guerre et la crise économique. Ces arguments furent toujours des prétextes, mais aujourd'hui ils ne tiennent plus debout. Certes, les travailleurs eux-mêmes chercheront à faire triompher leurs droits. Certains événements survenus ces derniers temps nous ont également montré que là, où les ouvriers sont unis et fermement décidés à la lutte, les patrons sont disposés à faire des concessions, afin de pouvoir profiter de la bonne marche des affaires.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

FÉDÉRATION SUISSE DES RELIEURS. Tandis que la Fédération suisse des typographes et l'Union suisse des lithographes possèdent une convention professionnelle, le contrat collectif dans l'industrie de la reliure et dans les branches annexes (fabriques de registres, cartonnage, etc.) a été résilié en 1923 par les organisations ouvrières et, à l'exception du Tessin, il n'a plus été possible de conclure de nouvelles conventions.

En janvier 1925, la section de Berne réussit à conclure une convention locale qui fut suivie en 1926 par une convention pour les fabriques de registres. En automne 1927, la Fédération suisse des relieurs présenta un projet de contrat aux patrons de Bâle, de Genève et de Kreuzlingen sur la base de la convention intervenue à Berne. Tandis qu'à Bâle les tractations furent possibles et qu'à Genève on ne s'y refusa pas non plus, les maisons de Kreuzlingen, soit la fabrique de registres Bodan S. A. et la fabrique d'étuis C. Gottschalk et l'association patronale de Kreuzlingen repoussèrent notre requête. A Kreuzlingen, c'est l'organisation patronale qui fait la loi, quelle que soit la branche professionnelle dont il s'agisse, et même lorsque ses dirigeants n'ont aucune idée des conditions qui règnent dans la profession. Dans l'affaire dont nous nous occupons, on répondit simplement: Nous ne nous laissons pas lier par des contrats collectifs. Cette attitude conduisit à la grève. La fabrique d'étuis aurait bien été disposée à conclure un contrat de travail pour son compte, mais elle ne l'osa pas.

Les revendications ouvrières sont pourtant modestes: elles consistaient à demander des salaires minima qui seraient sans doute admis comme maxima dans cette région et dont la classe supérieure n'atteindrait pas même la moyenne de fr. 74.— payée en Suisse aux ouvriers professionnels; elles demandaient en outre les mêmes vacances qu'à Berne, de même que le paiement des 6 jours fériés légaux. Dans cette localité, si étroitement liée avec la ville badoise de Constance, les salaires sont en général très bas, en sorte que les revendications de la Fédération suisse des relieurs auraient constitué une forte poussée en avant. C'est naturellement la raison pour laquelle les patrons se défendirent des pieds et des mains contre la conclusion d'une convention professionnelle. La lutte des quelque 40 grévistes, auxquels se joignirent immédiatement deux menuisiers organisés de la fabrique d'étuis, sera excessivement âpre. Elle se trouvera aggravée du fait que le secrétariat de la Fédération des maîtres relieurs, dont la fabrique de registres de Kreuzlingen n'est plus membre, n'en fournit pas moins des briseurs de grève à cette maison! La qualité de ces individus est d'ailleurs très douteuse et ils ne sont pas en mesure de faire terminer le travail commencé avant la grève. C'est pourquoi la fabrique dut envoyer en Allemagne l'achèvement d'un travail entrepris (les œuvres de Jeremias Gotthelf);

mais elle a pu constater que les collègues allemands se sont refusés avec indignation à exécuter ce travail de grève. Le président de la fabrique de registres Bodan S. A. est le colonel Schuler, bien connu par le titre de docteur qu'il a su s'acquérir habilement à Constance; il siège également dans la fédération patronale à côté de gros messieurs du même acabit. Le président et le directeur sont des patriotes exemplaires.

Le petit groupe des relieurs et des faiseurs d'étuis ne se trouve donc pas seulement en lutte contre les deux firmes précitées, mais également contre l'association patronale dont l'esprit réactionnaire est connu, et finalement aussi indirectement contre la Fédération suisse des maîtres relieurs dont la fabrique ne fait plus partie et qui devrait être heureuse elle-même que les ouvriers cherchent une fois sérieusement à améliorer les mauvaises conditions de travail et de salaire et à saisir à la gorge une concurrence redoutée par les autres patrons.

HH.

Dans l'Internationale.

TCHÉCOSLOVAQUIE. L'unification du mouvement syndical produit ses bons effets. Les centrales tchèques et allemandes ont tenu leur première séance commune où furent examinés des problèmes de politique sociale intéressant l'ensemble du pays. Après les deux centrales syndicales se réunirent les comités mixtes des diverses fédérations et l'on peut dire que cette unification des deux organisations a donné à tout le mouvement syndical une force et une énergie nouvelle.

INDES. La Fédération panhindoue des syndicats a tenu son congrès ordinaire le 16 novembre à Cawnpore. Une délégation des Trades-Unions britanniques y assista et plusieurs autres organisations européennes avaient également été convoquées à ce congrès. Dans son discours d'ouverture, le président Chaman Lall, constata que depuis le premier congrès tenu en 1920, le mouvement syndical hindou s'est développé si bien qu'il est devenu une puissance ordonnée et considérable. La tendance du mouvement syndical hindou est de baser son activité dans le cadre des anciennes traditions du pays, plutôt que de copier l'exemple britannique, quitte à utiliser évidemment les expériences faites par le mouvement syndical occidental. De nombreux syndicats hindous possèdent leur propre petit « puja », c'est-à-dire un lieu de prière et nombre de membres hindous de syndicats ne prennent aucune décision importante sans avoir accompli auparavant quelques cérémonies religieuses. Les victoires syndicales, apportant quelque amélioration aux conditions d'existence, donnent lieu à des actions de grâce. Se sentiment religieux domine l'Inde et règne aussi bien parmi les travailleurs des champs que parmi les ouvriers de l'usine. Cette caractéristique du mouvement ouvrier hindou, est décrite par un des premiers militants de l'organisation syndicale et pionnier de la liberté de coalition dans « The Indian Labour Review ». La vie et l'exemple de Gandhi ont joué un grand rôle dans la formation de cette mentalité. Mais l'article en question se termine par des sentences qui démontrent que les syndicats hindous savent apprécier aussi les nécessités de l'heure. Il affirme par exemple: « L'adhésion à un syndicat doit être tenue pour un devoir sacré », ou encore: « Les revendications syndicales doivent aspirer avant tout au bien-être des travailleurs les plus modestes et les plus pauvres »; et plus loin: « Les intérêts du groupement doivent avoir la priorité sur les intérêts personnels ». D'ailleurs, les syndicats hindous font en pratique tout ce qui est en leur pouvoir pour relever le niveau d'existence misérable de leurs membres; les grèves augmentent sans cesse en nombre. Pour les seules Indes britanniques, on signale pour le pre-

mier semestre de 1927 non moins de 74 conflits de travail ayant entraîné la perte de 977,244 journées de travail. Malgré l'ignorance générale des travailleurs, son chiffre énorme d'illettrés, le mouvement syndical hindou compte presque 200,000 membres dont 50,000 agents gouvernementaux.

Economie collective.

La Banque des coopératives et des syndicats.

La « Banque des Coopératives et des Syndicats » a été définitivement constituée le 30 octobre 1927 à Freidorf près Bâle. L'assemblée constitutive comprenait 132 délégués représentant 3391 parts sociales. Il a été souscrit en tout jusqu'à fin octobre 3566 parts sociales de 1000 fr., dont 3410 ont été versées. La banque commence donc avec un capital social de 3,410,000 fr. L'assemblée constitutive adopta à l'unanimité les statuts qui furent élaborés en commun par l'Union suisse des sociétés de consommation et l'Union syndicale suisse et qui constituent un compromis entre les points de vues exprimés tout d'abord par ces deux organisations. Un conseil d'administration de 9 membres a été nommé, soit 6 représentants des coopératives: E. Angst, Bâle, B. Jäggi, Bâle, Dr O. Schaer, Bâle, B. Eggenberger, Grabs, Ch.-U. Perret, Neuchâtel, W. Walter, Baden, et 3 représentants de l'Union syndicale suisse: K. Dürr, Berne, E. Fell, Berne et J. Schlumpf, Berne. La commission de contrôle a été constituée avec l'office fiduciaire de l'U. S. C. et Albert Klemenz de la F. O. M. H. Le remplaçant sera O. Meister de la Société de consommation d'Olten. Le Conseil d'administration a nommé président: B. Jäggi et comme vice-présidents: E. Angst et K. Dürr.

L'organe de publication est la « Feuille officielle suisse du commerce ». Le siège de la Banque est provisoirement fixé à Thiersteinerallee 14, à Bâle. Les locaux définitifs seront établis au centre de la ville dès 1928. Les opérations de la Banque commenceront le 1^{er} janvier 1928.

Nous avons consacré dans la *Revue syndicale*, numéro 12, de 1925 quelques lignes aux raisons qui engagèrent les organisations syndicales à s'intéresser à la création d'une banque ouvrière. Nous laissons déjà entendre alors qu'il serait désirable que les coopératives et les syndicats puissent s'entendre pour créer une banque en commun. Cette entente s'est heureusement produite et une institution utile et dont le besoin se faisait sentir dans la classe ouvrière suisse a pu ainsi se réaliser.

Les conditions de l'accord entre coopératives et syndicats au sujet de cette banque n'ont pas convenu aux représentants du parti socialiste. Le comité central de ce dernier a refusé de participer à sa création, mais il faut dire que l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de s'engager financièrement pour une somme importante a pu influencer quelque peu sa décision. Il faut reconnaître d'autre part que la forte participation financière de l'Union suisse des sociétés de consommation et la remise à la nouvelle entreprise de son service de banque, qui accuse pour 1926 un bilan de 40,000 millions de francs, constituent deux éléments qui justifient certainement la prépondérance exigée par elle dans les organes dirigeants de la nouvelle banque.

L'entreprise est solidement assise, puisse-t-elle prospérer et contribuer puissamment au développement de l'économie collective.